

Décisions du Bureau année 2021 présentées au Conseil communautaire du 20 mai 2021

18	Avenant de prolongation du marché de travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans le bâtiment Eris sur le Parc d'activité Alpespace (n°06-2020)
19	Avenant n°4 au marché d'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour l'aménagement du Parc d'activité de Plan Cumin (Commune de Porte de Savoie) (n°07-2016)
20	Avenant 1 marché de collecte, transport et traitement des déchets dangereux spéciaux
21	Marché d'étude d'amélioration des connaissances et de préconisations d'actions en faveur de la trame verte et bleue à l'échelle communale (n°03-2021)
22	Rénovation énergétique du Bâtiment existant « Homéva / Recyclerie »
23	Marché d'études et maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment de la recyclerie sur la Commune de St Pierre d'Albigny et la réalisation d'une extension (n°02-2021)
24	Marché de travaux de rénovation extérieure du gymnase intercommunal à Montmélian (n°05-2021)
25	Marché de fourniture, pose, mise en service et exploitation d'un dispositif expérimental de covoiturage dynamique – programme PEnD'Aura + - PRO-INNO-25 (n°08-2021)
26	Marché de prestations intellectuelles pour une mission de création de la boîte à outils du Living Lab et d'accompagnement dans la réalisation des Living Lab pour les projets InnovLab, ExplorLab et Mobilab (n°04-2021)
27	Mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques sur le patrimoine de la Communauté de Communes (marché n°06-2021)
28	Subvention à l'association « La Partageraie » à l'occasion du Festifilm
29	Subvention à l'association « Plein Format Festival » dans le cadre du Festival Photographique de Montmélian
30	Subvention à l'association « Les compagnons de la Tourne »
31	Subvention à l'association « ARCADE »
32	Subvention à l'association « Les Valoristes » dans le cadre du projet « ENFIN ! REEMPLOI »



2021-56
Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/3/2021



ID : 073-200041010-20210319-18_2021DBUR-AU

DECISION DU BUREAU

Séance du 18 mars 2021

N°18-2021

Objet : Avenant de prolongation du marché de travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans le bâtiment Eris sur le Parc d'activité Alpespace (n°06-2020)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision de la Présidente n°139-2020 en date du 24 juin 2020 relative à l'attribution du marché de travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans un local du bâtiment Eris sur le Parc d'activités Alpespace aux entreprises DEBERNARDI FRERES « lot n°1 Ouverture en sous-œuvre – aménagements extérieurs », FERALUX « lot n°2 Menuiseries extérieures - occultations », STPA CAROUGE/FAVIER MENUISERIE « lot n°3 Menuiseries intérieures », UC BATIMENT « lot n°4 Cloisons, plafonds, peintures », CLEMENT DECOR « lot n°5 Revêtement de sols collés - faïences », EVOLTEC « lot n°6 Electricité – courants faibles », L'ART DU CVC « lot n°7 Sanitaires – chauffage – ventilation – équipements cuisine » pour un montant total de 290 211,45 € HT,

Vu la décision du Bureau n°05-2021 du 28 janvier 2021 relative à l'avenant n°1 aux lots n°1, 3, 4 et 6 du marché de travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans le bâtiment Eris sur le Parc d'activités Alpespace portant le montant global du marché à 292 487,28 € HT,

Vu la décision du Bureau n°10-2021 du 18 février 2021 relative à l'avenant n°2 aux lots n°3 et 4 du marché de travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans le bâtiment Eris sur le Parc d'activités Alpespace portant le montant global du marché à 293 592,28 € HT,

Considérant que la durée d'exécution des travaux doit être prolongée, compte tenu des conditions sanitaires liées à l'épidémie de Covid19,

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, sont à effectuer dans le cadre du lot n°2 « Menuiseries extérieures - occultations »,

DECIDE

Article 1 : De conclure des avenants avec les sociétés citées ci-avant pour acter la prolongation de l'ensemble des lots du marché. La date initiale de réception des travaux était fixée au 11 mars 2021. Les avenants fixent la nouvelle date de réception des travaux au 18 mars 2021. Cette prolongation n'entraîne pas de surcoût du marché.

Article 2 : De conclure un avenant pour le lot n°2 tel que :

Lots	Entreprises	Montant initial du lot	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant	Nouveau montant du lot
2 Menuiseries extérieures - occultations	FERALUX Avenue Jean Jaurès 73800 Montmélian	44 777,00 € HT	Fourniture et pose d'un anti-pince doigts à la porte d'accès à la cour	190,00 € HT	44 967,00 € HT

Article 3 : Le nouveau montant du marché s'élève à 293 782,28 € HT.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants avec les entreprises du marché ainsi que toute pièce afférente au marché de travaux, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 mars 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DU BUREAU

Séance du 18 Mars 2021

N°19-2021

Objet : Avenant n°4 au marché d'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour l'aménagement du Parc d'activité de Plan Cumin (Commune de Porte de Savoie) (n°07-2016)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°71-2016 du 7 septembre 2016 relative à l'attribution du marché d'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour l'aménagement du parc d'activités de Plan Cumin à l'entreprise TEKHNÉ pour un montant de 89 475,00 HT pour la totalité du marché, tranche optionnelle comprise,

Vu l'avenant n°1 du 19 juin 2017 relatif à la correction d'une erreur matérielle, sans incidence financière sur le montant du marché,

Vu la décision n°64-2021 du 30 avril 2019 relative à l'avenant n°2 au marché pour le montage du dossier de déclaration d'utilité publique entraînant une plus-value de 8 800,00 € HT au marché, portant le montant total du marché à 98 275,00 € HT,

Vu la décision n°202-2019 du 7 Novembre 2019 relative à l'avenant n°3 au marché pour le montage du dossier de dérogation au titre des espèces protégées, le complément de l'étude d'impact pour l'évaluation environnementale de la mise en comptabilité du PLU, le dossier d'autorisation unique et le suivi de l'instruction, entraînant une plus-value de 19 875,00 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 118 150,00 € HT,

Considérant qu'une prestation supplémentaire est nécessaire pour la reprise du plan masse de l'étude d'extension du Parc d'activités de Plan Cumin, à la demande des élus, en vue de mieux adapter l'aménagement à la pente côté Nord-Est et s'adapter à une plus grande souplesse d'implantations industrielles,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210319-19_2021DBUR-AU

Article 1 : de conclure un avenant avec l'entreprise TEKHNÉ située 43 rue des Hérಿದೆaux 69008 LYON, afin de procéder à une mission complémentaire de reprise du plan masse de l'étude d'extension de Plan Cumin.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 2 950,00 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 121 100,00 € HT.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec l'entreprise TEKHNÉ ainsi que toute pièce afférente au marché, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 mars 2021

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS





n° 2021-56

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30/03/2021
ID : 073-200041010-20210319-20_2021DBUR-AU



DECISION DU BUREAU

Séance du 18 Mars 2021

N°20-2021

Objet : Avenant n°1 au marché de collecte, transport et traitement des déchets dangereux spéciaux (n°24-2019)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°226-20219 du 25 novembre 2019 relative à l'attribution du marché de collecte, transport et traitement des déchets dangereux pour un montant total estimé à 73 492,75 € HT pour la durée du marché reconduction comprise (5 ans),

Considérant que les taux de TVA de certaines prestations de ce marché ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2021,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec l'entreprise TRIALP SA située 928 avenue de la houille blanche 73000 CHAMBERY, afin d'appliquer au marché les taux de TVA, tels que :

- les coûts de collecte et traitement en vue du recyclage ou de la valorisation matière ont une TVA modifiée à 5,5% ;
- les coûts de traitements par incinération ou enfouissement ont une TVA inchangée à 10%.

Article 2 : L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant HT du marché.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec l'entreprise TRIALP SA ainsi que toute pièce afférente au marché, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 29/03/2021
ID : 073-200041010-20210319-2021DBUR-AU

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 1^{er} avril 2021

N°21-2021

Objet : Marché d'étude d'amélioration des connaissances et de préconisations d'actions en faveur de la trame verte et bleue à l'échelle communale (n°03-2021)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 01/02/2021 (73_20210201W2_01),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 26 mars 2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché cité en objet à la société EPODE, située 44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY.

Article 2 : Le marché est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre (1 an renouvelable 2 fois).

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise EPODE, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 02 avril 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DU BUREAU

Séance du 14 Janvier 2021

N°22-2021

Objet : Rénovation énergétique du Bâtiment existant « Homéva / Recyclerie »

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 15211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, consolidée dans les dispositions de la délibération du 03 Décembre 2020 portant délégation d'attributions à la Présidente ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-BCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°65-2019 en date du 28 mars 2019 s'engageant dans la démarche TEPOS 2

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie

Vu la décision du bureau N°26-2020 en date du 9 octobre 2020 décidant de la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment Homéva (recyclerie) situé sur la commune de Saint Pierre d'Albigny

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est engagée par délibération en date du 28 mars 2019 dans la démarche TEPOS 2, en date du 7 novembre 2019 dans la démarche Cit'ergie, en date du 10 décembre 2020 dans un Plan Climat Air Energie Territorial ; que cette stratégie volontariste s'articule autour de 5 axes comprenant notamment l'exemplarité de la collectivité, la sobriété énergétique et la valorisation des énergies renouvelables.

Considérant que ce projet permettra à la collectivité de concrétiser son engagement affirmé dans le Plan Climat, de soutenir un projet d'économie circulaire et d'assurer une maîtrise durable des charges pour son locataire Fibr'Ethik.

Considérant les conclusions de l'audit énergétique mené par le bureau d'étude ENERBAT et les différents scénarios de rénovation.

Considérant que le scénario de 2 présenté par le bureau d'étude prévoit le remplacement de l'ensemble des menuiseries, l'isolation par l'extérieur des bureaux et des murs de l'atelier, le remplacement de l'éclairage, la mise en place de protection solaires, de ventilation et d'une chaudière à bois déchiqueté pour un gain de 60 % sur la consommation énergétique (Energie primaire) par rapport à la situation actuelle.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de Rénovation énergétique du Bâtiment existant « Homéva / Recyclerie » suivant le scénario de 2 présenté par le bureau d'étude pour un montant total prévisionnel de 275 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre et études complémentaires).



Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210402-22_2021DBUR-AU

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget de la Communauté de Communes

Article 3 : D'autoriser la présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires, demandes de subvention et à signer les documents correspondants.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméllan, le 02 avril 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 1^{er} avril 2021

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 7/4/2021

ID : 073-200041010-20210402-23_2021DBUR-AU

N°23-2021

Objet : Marché d'études et maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment de la recyclerie sur la Commune de St Pierre d'Albigny et la réalisation d'une extension (n°02-2021)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 29/01/2021 (73_20210129W2_01), et dans le Journal d'Annonces Légales Groupe Dauphiné Média le 1^{er}/02/2021 (n°242124200),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 26 mars 2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché cité en objet à la société ATELIER LIGNE C, située 142 route d'Apremont, 73190 SAINT BALDOPH.

Article 2 : Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 16% (missions de base + missions complémentaires). Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 134 357,58 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise ATELIER LIGNE C, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 02 avril 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



Séance du 8 avril 2021

N°24-2021

Objet : Marché de travaux de rénovation extérieure du gymnase intercommunal à Montmélian (n°05-2021)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 12/02/2021 (73_20210212W2_01), et dans le Journal d'Annonces Légales Groupe Dauphiné Média le 15/02/2021 (n°244124000),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 8 avril 2021,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché cité en objet aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Menuiserie Alu-Serrurerie
FERALUX
Avenue Jean Jaurès
73800 MONTMELIAN

Lot n°2 : Bardage vêtture en façade
ALP'ACIER Etanchéité
42 rue Pré Demaison
73000 CHAMBERY

Lot n°3 : Isolation façade ITE
STARK
29/31 rue de Lagny
77181 LE PIN

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à **171 544,67 € HT**, dont :

- Pour le lot n°1 « Menuiserie Alu – Serrurerie » : 70 485,00 € HT
- Pour le lot n°2 « Bardage vêtture en façade » : 87 710,97 € HT
- Pour le lot n°3 « Isolation façade ITE » : 13 348,70 € HT

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec les entreprises FERALUX, ALP'ACIER Etanchéité et STARK, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210409-24_2021DBUR-AU



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le **09 AVR. 2021**

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 8 avril 2021

N°25-2021

Objet : Marché de fourniture, pose, mise en service et exploitation d'un dispositif expérimental de covoiturage dynamique – programme PEnD'Aura + - PRO-INNO-25 (n°08-2021)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018, relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des fournitures et services innovants,

Considérant que le déploiement d'un dispositif innovant de covoiturage spontané remplit les conditions d'une procédure de marché innovant passé sans publicité ni mise en concurrence,

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 8 avril 2021,

Vu l'offre de la société ECOV, située 4 place François II, 44200 NANTES,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché cité en objet à la société ECOV.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 95 600 € HT (option B « 1 grand panneau + 1 petit panneau » retenue).

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise ECOV, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le **09 AVR. 2021**

La Présidente,



Béatrice Sантаis

Séance du 8 avril 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-200041010-20210409-26_2021DBUR-AU

N°26-2021

Objet : Marché de prestations intellectuelles pour une mission de création de la boîte à outils du Living Lab et d'accompagnement dans la réalisation des Living Lab pour les projets InnovLab, ExplorLab et MobiLab (n°04-2021)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la convention de groupement de commandes conclue avec le GAL Valli del Canavese (Italie) le 17 novembre 2020,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 05/02/2021 (73_20210203W2_01), et dans le Journal d'Annonces Légales Groupe Dauphiné Média le 10/02/2021 (n°243070700),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 8 avril 2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché cité en objet à l'entreprise **MémO ressources et participation**, située 9 rue Millaud, 69004 LYON.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **152 530,00 € HT**, décomposé comme suit :

- Pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie : 120 050,00 € HT
- Pour le GAL Valli del Canavese : 32 480,00 € HT

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise MémO ressources et participation, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 09 avril 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



Séance du 8 avril 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 073-200041010-20210409-27_2021DBUR-AU

N°27-2021

Objet : Mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques sur le patrimoine de la Communauté de Communes (marché n°06-2021)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 23/02/2021 (73_20210223W2_01), et dans le Journal d'Annonces Légales Groupe Dauphiné Média le 26/02/2021 (n°245573300),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 8 avril 2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché cité en objet à l'entreprise **CYTHELIA ENERGY**, située 17 allée du Lac de Tignes, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **88 680,00 € HT**, dont :

- Tranche ferme « étude de faisabilité » : 32 580,00 € HT
- Tranche optionnelle « maîtrise d'œuvre » : le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 5,61% pour chaque bon de commande. Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 56 100,00 € HT

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise **CYTHELIA ENERGY**, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 09 avril 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°28-2021

Objet : Subvention à l'association « La Partageraie » à l'occasion du Festifilm

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment le point n°10 : « D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10 000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €. »

Vu la demande de l'association concernée ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « La Partageraie » à l'occasion du Festifilm 2021.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 Avril 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DU BUREAU

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°29-2021

Objet : Subvention à l'association « Plein Format Festival » dans le cadre du Festival Photographique de Montmélian

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment le point n°10 : « D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10 000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €. »

Vu la demande de l'association concernée ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Plein Format Festival » dans le cadre Festival Photographique de Montmélian.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 Avril 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DU BUREAU

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°30-2021

Objet : Subvention à l'association « Les compagnons de la Tourne »

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment le point n°10 : « D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10 000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €. »

Vu la demande de l'association concernée ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association « Les compagnons de la Tourne ».

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 Avril 2021

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°31-2021

Objet : Subvention à l'association « ARCADE »

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment le point n°10 : « D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10 000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €. »

Vu la demande de l'association concernée ;

DECIDE

Article 1 : La subvention est versée à l'association « ARCADE », dans la limite des crédits inscrits au budget et de la subvention attribuée en 2020,

Article 2 : Est attribuée la subvention suivante :

- ARCADE : 5 050 € (versement en 1 fois)

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 Avril 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAIS
communauté
de communes

DECISION DU BUREAU

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°32-2021

Objet : Subvention à l'association « Les Valoristes » dans le cadre du projet « ENFIN ! REEMPLOI »

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment le point n°10 : « D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10 000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €. »

Vu la demande de l'association concernée ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association « Les Valoristes » dans le cadre du projet ENFIN ! REEMPLOI axé sur le réemploi des matériaux de construction.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 Avril 2021

La Présidente,


Béatrice SANTAIS

